

VILLE DE
MIRABEL



On vous a **À L'ŒIL**

Enfreindre
le règlement
d'arrosage,
c'est s'exposer
aux sanctions

Réglementation concernant l'arrosage

Les restrictions ne s'adressent
qu'aux abonnés du réseau
d'eau municipal.



RÈGLEMENT D'ARROSAGE

À RESPECTER SOUS PEINE DE SANCTIONS.

1 L'HORAIRE

Vous pouvez arroser de 5 h à 7 h
et de 21 h à 23 h, selon votre numéro civique.

ADRESSE PAIRE = JOUR PAIR

ADRESSE IMPAIRE = JOUR IMPAIR

Du 15 avril au 15 octobre inclusivement

2 LES NOUVELLES PELOUSES

Il est EXCEPTIONNELLEMENT possible d'arroser tous les jours, durant les 15 premiers jours suivant la pose de gazon, de 5 h à 7 h et de 21 h à 23 h, dans le cas des terrains nouvellement gazonnés ou ensemencés. Vous devez communiquer avec le Service de l'environnement au 450 475-2006 pour obtenir un permis avant le début des travaux, et ce, sans frais. Ce permis doit être affiché et n'est pas renouvelable.

3 LE REMPLISSAGE DES PISCINES

Le remplissage des piscines est permis tous les jours, de minuit à 16 h, mais il est interdit en soirée.

4 LES INTERDICTIONS D'ARROSAGE

La Ville de Mirabel peut imposer une interdiction d'arrosage pour prévenir une pénurie d'eau potable, et ce, en tout temps. Vous avez le devoir de respecter cette interdiction, même si un permis d'arrosage a été émis.

Surveillez les avis municipaux qui paraissent dans les journaux de votre région, sur le site Internet de la Ville et dans les médias sociaux :

 www.ville.mirabel.qc.ca

 facebook.com/VilleMirabel

 twitter.com/VilleMirabel

BRIGADE DE SURVEILLANCE

La brigade de surveillance est responsable de faire respecter le règlement d'arrosage et de **remettre des constats d'infraction aux contrevenants.**

Renseignements :
Service de l'environnement
450 475-2006